



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025_103

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING 1 DE LA MAIRIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE POUR LA
RECUPERATION DES ARCHIVES DESTINEES A LA DESTRUCTION

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 12 novembre 2025 par la direction générale des services sise mairie le Cannet des Maures 83340 pour la mise à disposition d'une benne sur le Parking 1 de la mairie à Le Cannet des Maures (Var),

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de la mise en place d'une benne sur le Parking1 de la mairie, mardi 18 novembre 2025 au Cannet des Maures (Var),

ARRETE

ARTICLE 1 : **En raison de l'installation d'une benne**, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le parking 1 de la mairie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet le mardi 18 novembre 2025 à 08 heures jusqu'à 17 heures.

Durant cette période :

- Le parking 1 de la mairie sera fermée et interdit au stationnement ainsi qu'à la circulation des véhicules.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le Pôle Technique de Rénovation Urbaine de la Commune ; son maintien sera à la charge de la Police Municipale.

	<p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025_103
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction générale des services
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle Technique de Rénovation Urbaine du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 14 Novembre 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,




André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr